

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 23 juin à 18 heures 10, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 17 juin 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 72.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD, M. BES (jusqu'au point 47), MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. COMTE (jusqu'au point 40b), MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL (jusqu'au point 40b), M. DE BUSSY (à partir du point 3 et jusqu'au point 47), M. DE JERPHANION jusqu'au point 10), MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'au point 40b), M. DUBOIS, M. DUPIN (à partir du point 3), MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 14), M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (jusqu'au point 47), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEFEVRE (à partir du point 7), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, M. LOUAP, M. MARQUEZ (à partir du point 10), M. MARSEILLE (jusqu'au point 29), M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. MOSSE (à partir du point 2 et jusqu'au point 40b), M. RIGONI, MME RINAUDO, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, MME SEMPE, MME SHAN (jusqu'au point 47), M. SIOUFFI (jusqu'au point 40b), MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. BAVIERE par MME VETILLART, MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME DE BEAUVAL par MME GODIN (à partir du point 41), M. DE CARRERE par M. KNUSMANN, M. DE JERPHANION par MME VESSIERE (à partir du point 11), M. DUBARRY DE LA SALLE par M. LESCOEUR, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, M. GALEY par MME DEFRANOUX (jusqu'au point 13), M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par M. BAGUET (à partir du point 48), MME LETOURNEL par M. RIGONI, MME LUCCHINI par MME DE PAMPELONNE, M. MARAVAL par MME DEFRANOUX, M. MARQUEZ par M. LOUAP (jusqu'au point 9), M. SANTINI par M. BAGUET, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC (à partir du point 41) MME SZABO par MME MILLAN, MME TILLY par M. BES (jusqu'au point 47), MME VERGNON par MME BONNIER

ETAIENT EXCUSES :

M. BES (à partir du point 48), M. CLEMENT, M. COMTE (à partir du point 41) M. DE BUSSY (jusqu'au point 2 et à partir du point 48), M. DENIZIOT (à partir du point 41), M. DUPIN (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. LEFEVRE (jusqu'au point 6), M. MARSEILLE (à partir du point 30), M. MOSSE (jusqu'au point 2 et à partir du point 41), MME SHAN (à partir du point 48), MME TILLY (à partir du point 48)

Monsieur VERTANESSIAN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE – M. LE PRESIDENT / M. LARGHERO

- 1. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'établissement public territorial auprès de l'association SYNCOM (aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France)**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association SYNCOM (aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France).

PROCEDE A LA DESIGNATION d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association SYNCOM.

SONT CANDIDATS :

Représentant titulaire : M. Pascal VERTANESSIAN

Représentant suppléant : M. Jean-Claude MARQUEZ

SONT DESIGNES :

Représentant titulaire : M. Pascal VERTANESSIAN

Représentant suppléant : M. Jean-Claude MARQUEZ

DIT que la délibération n°C2020/09/13 du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association SYNCOM est abrogée.

- 2. Approbation de la convention de mise en œuvre de l'accord de relance**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'accord de relance annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer l'accord de relance avec l'Etat, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

- 3. Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation préalable à l'opération du Cœur de ville de Sèvres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE les objectifs de l'opération Cœur de ville de Sèvres, définis comme suit :

- La création d'un vaste espace public fédérateur en centre-ville ;
- L'extension et la rénovation du parking Saint Romain, tout en déplaçant sa rampe d'accès afin de libérer de l'espace pour réaliser une nouvelle place publique ;
- La réalisation d'une nouvelle halle de marché au sein du rez-de-chaussée de l'actuel centre administratif ;
- Le traitement qualitatif de l'entrée du cœur de ville.

DEFINIT les modalités de la concertation préalable à l'opération du Cœur de ville de Sèvres qui se tiendra du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021, comme suit :

- L'affichage public de panneaux informatifs au sein du cœur de ville de Sèvres afin de présenter le projet et la concertation en cours ;
- La mise à disposition du public à l'Hôtel de ville de Sèvres et en ligne, d'un dossier de présentation du projet ;
- La consultation des Sévriens par voie de questionnaire dédié aux usages et ambiances souhaités pour les nouveaux espaces publics du cœur de ville. Le questionnaire sera envoyé à tous les Sévriens par voie postale, à retourner par enveloppe T préaffranchie. Il sera également mis à disposition du public à l'Hôtel de ville. Par ailleurs, ce questionnaire sera accessible en ligne sur les sites internet de la Ville de Sèvres et de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO).

Au terme du processus de concertation, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en tirera le bilan.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer ou prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

4. Prise en considération d'un périmètre d'étude en vue de l'aménagement du secteur « Axe Seine » à Issy-les-Moulineaux – Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme VESSIERE)

APPROUVE la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur « Axe Seine », défini conformément à la carte jointe en annexe de la délibération.

INDIQUE qu'en application de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur « Axe Seine ».

PRECISE que conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

5. Signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Ville-d'Avray et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Ville-d'Avray, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF, ci-annexés de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer la convention d'intervention foncière tripartite avec

l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Ville-d'Avray, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF joints en annexe de la présente délibération.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

6. Désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DESIGNE les membres suivants pour la commission locale du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette :

- Représentants du conseil de territoire de GPSO : Monsieur Jean-Jacques GUILLET (Maire de Chaville et vice-président de GPSO), titulaire, et Monsieur Jean-Pierre FORTIN (conseiller territorial et conseiller municipal de Sèvres) son suppléant ;
- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine : Monsieur Anton ROINE (Vieilles Maisons Françaises), titulaire, et Monsieur Benoît CHEREAU (Vieilles Maisons Françaises) son suppléant ;
- Personnalités qualifiées : Madame Sophie THOLLOT (architecte DPLG, directrice du CAUE92), titulaire, et Madame Laure WAAST (architecte DPLG au CAUE92) sa suppléante.

PREND ACTE de la composition de la commission locale du site patrimoniale de la commune de Marnes-la-Coquette :

- Membres de droit :
 - o Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de GPSO, président de la commission locale du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette
 - o Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette
 - o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
 - o Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
 - o Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- Membres nommés :
 - o Monsieur Jean-Jacques GUILLET, vice-président de GPSO, titulaire, et Monsieur Jean-Pierre FORTIN (Conseiller territorial) son suppléant
 - o Monsieur Anton ROINE (Vieilles Maisons Françaises), titulaire, et Monsieur Benoît CHEREAU (Vieilles Maisons Françaises) son suppléant
 - o Madame Sophie THOLLOT (architecte DPLG CAUE92), titulaire, et Madame Laure WAAST (architecte DPLG CAUE92) sa suppléante

CHARGE le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

DIT avoir pris connaissance du projet de règlement de la commission locale du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette, ci-annexé à la présente délibération.

7. Avis dans le cadre de l'évaluation environnementale de la première phase du projet « Mixcité » porté par la société Viparis PDV exploitante du parc des expositions de la porte de Versailles à l'occasion de l'instruction du permis de construire un hôtel de 304 chambres rue du Moulin à Vanves

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 votes contre : Mmes SHAN et VESSIERE, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE et 1 abstention : M. DE JERPHANION)

EMET UN AVIS favorable sans recommandation particulière au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de permis de construire d'un hôtel de 304 chambres sis rue du Moulin à Vanves avec réaménagement de ses abords et démolition d'un poste de livraison électrique.

RECOMMANDE que le projet d'hôtel à Issy-les-Moulineaux respecte la hauteur maximale autorisée par le PLU de la commune d'Issy-les-Moulineaux en vigueur à la date de signature de la présente délibération.

PRECISE que ce projet d'hôtel situé sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ne pourra être réalisé que si les autres règles du PLU communal avec lesquelles le projet d'hôtel n'est pas conforme, sont préalablement modifiées pour permettre la construction de l'hôtel. Cela concerne notamment les règles relatives à la limitation des surfaces commerciales, à l'implantation par rapport aux voies publiques et aux obligations en matière de stationnement.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

8. Schéma de cohérence territorial (SCoT) – Contribution au projet de SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil de Territoire, à la majorité (6 votes contre : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma de cohérence territorial de la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE la contribution de Grand Paris Seine Ouest au projet de schéma de cohérence territorial de la Métropole du Grand Paris, telle qu'annexée à la présente délibération.

9. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 votes contre : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, DE JERPHANION, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt telles qu'approuvées par la présente délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise, accompagnée de ses annexes, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Boulogne-Billancourt pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

10. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme VESSIERE)

DEFINIT les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issy-les-Moulineaux, comme suit :

- L'ensemble du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Issy-les-Moulineaux, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public, pour une durée d'un mois :
 - o Sous format papier, au Centre Administratif Municipal (service urbanisme), 47 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - o de façon dématérialisée sur un site électronique dédié.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations du public pourront être consignées :
 - o dans un registre papier disponible et ouvert à cet effet au Centre Administratif Municipal (service urbanisme), 47 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux, aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - o dans un registre électronique accessible sur internet
 - o par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de GPSO, à l'adresse suivante : Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Direction de l'Urbanisme, 9 route de Vaugirard, CS 90 008, 92 197 Meudon Cedex
 - o par courrier électronique à une adresse mail dédiée

L'ensemble de ces observations seront enregistrées et conservées.

DIT que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de ladite mise à disposition par :

- Affichage de la présente délibération au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux ;
- Affichage d'un avis au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et sur les panneaux administratifs d'Issy-les-Moulineaux ;
- Insertion de cet avis dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication de cet avis sur les sites internet de GPSO et de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

IV- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

11. Attribution d'une subvention à l'entreprise solidaire Solidarités Nouvelles pour le Logement, dite SNL PROLOGUES pour une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 19, rue Béranger à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 7 500 € à l'entreprise solidaire SNL PROLOGUES pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social de type PLAI sis 19, rue Béranger à Boulogne-Billancourt.

DIT que l'aide territoriale à la construction sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 7 500 € par logement manquant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative au financement de l'opération avec l'entreprise solidaire SNL PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que leurs avenants éventuels.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

12. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux sis 36, Grande Rue et 1-3, rue Brancas à Sèvres

M. DENIZIOT et Mme ROUZIC-RIBES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (1 vote contre : M. DUBOIS, et 5 abstentions : Mme SHAN, MM. LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)**

ATTRIBUE une subvention de 15 900 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux de type PLAI sis 36, Grande Rue et 1-3, rue Brancas à Sèvres.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion du logement réservé de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution du logement réservé à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

V – CULTURE – M. LARGHERO

13. Adoption d'une convention-cadre tripartite à passer avec le Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) et la Ville de Paris définissant les engagements des parties signataires dans le cadre du fonctionnement du PSPBB

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention-cadre tripartite, annexée à la présente délibération, à passer avec l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne » et la Ville de Paris définissant au titre du fonctionnement du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt les engagements des parties signataires pour une durée de trois ans à compter du 27 septembre 2021, soit jusqu'au 26 septembre 2024.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer la convention-cadre précitée ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

14. Examen et vote du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)**

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2020 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	126 046 914,93	240 299 093,79	366 346 008,72
Titres de recettes émis	55 383 594,82	242 581 171,00	297 964 765,82
Réductions de titres		3 263 260,90	3 263 260,90
Recettes nettes	55 383 594,82	239 317 910,10	294 701 504,92
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	126 046 914,93	240 299 093,79	366 346 008,72
Mandats émis	42 720 627,24	265 142 328,41	307 862 955,65
Annulations de mandats	375 246,98	50 429 564,81	50 804 811,79
Dépenses nettes	42 345 380,26	214 712 763,60	257 058 143,86
Résultat de l'exercice			
Excédent	13 038 214,56	24 605 146,50	37 643 361,06
Déficit	-		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 9 959 272,27	-	13 038 214,56	-	3 078 942,29
FONCTIONNEMENT	43 828 981,97	41 335 609,80	24 605 146,50	-	27 098 518,67
TOTAUX	33 869 709,70	41 335 609,80	37 643 361,06	-	30 177 460,96

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle aucune autre observation ni réserve.

15. Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020 est présidée par M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2019	0,00	2 493 372,17	9 959 272,27	0,00	9 959 272,27	2 493 372,17
Opérations de l'exercice	214 712 763,60	239 317 910,10	42 345 380,26	55 383 594,82	257 058 143,86	294 701 504,92
TOTAUX	214 712 763,60	241 811 282,27	52 304 652,53	55 383 594,82	267 017 416,13	297 194 877,09
Résultat de clôture 2020	27 098 518,67		3 078 942,29		30 177 460,96	
Restes à réaliser (RAR)			39 679 970,91	10 981 578,83	39 679 970,91	10 981 578,83
TOTAUX avec RAR	214 712 763,60	241 811 282,27	91 984 623,44	66 365 173,65	306 697 387,04	308 176 455,92
Résultat définitif 2020	27 098 518,67		-25 619 449,79		1 479 068,88	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au cours de l'année 2020 et mentionnées dans le présent compte administratif.

16. Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 27 098 518,67 € pour les opérations réalisées en 2020.

DIT que la section d'investissement du budget principal présente un excédent de 3 078 942,29 € pour les opérations réalisées en 2020. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 25 619 449,79 €.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 25 619 449,79 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 1 479 068,88 €, en excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que les budgets annexes d'aménagement de Meudon-sur-Seine et des ZAC d'Issy-les-Moulineaux ne présentent pas de résultat en 2020.

17. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	15 369 816,12	4 681 380,39	20 051 196,51
Titres de recettes émis	7 979 725,89	9 575 225,11	17 554 951,00
Réductions de titres	1 794 004,55	5 590 031,84	7 384 036,39
Recettes nettes	6 185 721,34	3 985 193,27	10 170 914,61
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	15 369 816,12	4 681 380,39	20 051 196,51
Mandats émis	3 220 394,08	2 178 153,73	5 398 547,81
Annulations de mandats	-	6 413,54	6 413,54
Dépenses nettes	3 220 394,08	2 171 740,19	5 392 134,27
Résultat de l'exercice			
Excédent	2 965 327,26	1 813 453,08	4 778 780,34
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 2 855 809,35	-	2 965 327,26	-	109 517,91
FONCTIONNEMENT	2 695 891,06	2 405 405,67	1 813 453,08	-	2 103 938,47
TOTAUX	- 159 918,29	2 405 405,67	4 778 780,34	-	2 213 456,38

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

18. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 est présidée par M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2019	0,00	290 485,39	2 855 809,35	0,00	2 855 809,35	290 485,39
Opérations de l'exercice	2 171 740,19	3 985 193,27	3 220 394,08	6 185 721,34	5 392 134,27	10 170 914,61
TOTAUX	2 171 740,19	4 275 678,66	6 076 203,43	6 185 721,34	8 247 943,62	10 461 400,00
Résultat de clôture 2020	2 103 938,47		109 517,91		2 213 456,38	
Restes à réaliser (RAR)			3 519 658,16	1 344 855,00	3 519 658,16	1 344 855,00
TOTAUX avec RAR	2 171 740,19	4 275 678,66	9 595 861,59	7 530 576,34	11 767 601,78	11 806 255,00
Résultat définitif 2020	2 103 938,47		-2 065 285,25		38 653,22	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

19. Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 2 103 938,47 € pour les opérations réalisées en 2020.

DIT que la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de 109 517,91 € pour les opérations réalisées en 2020. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -2 065 285,25 €.

AFFECTE une partie de l'excédent d'exploitation 2020, soit 2 065 285,25 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent d'exploitation 2020, soit 38 653,22 €, en excédent d'exploitation reporté.

20. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020. Ce tableau n'a pas donné lieu à des écritures :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	25 000,00	25 000,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes		0,00	0,00
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	0,00	25 000,00	25 000,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

21. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine pour l'exercice 2020 est présidée par M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2020	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif 2020	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

22. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		366 800,00	366 800,00
Titres de recettes émis		366 517,45	366 517,45
Réductions de titres		0,00	0,00
Recettes nettes		366 517,45	366 517,45
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales		366 800,00	366 800,00
Mandats émis		366 517,45	366 517,45
Annulations de mandats		0,00	0,00
Dépenses nettes		366 517,45	366 517,45
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

23. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2020 est présidée par M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	366 517,45	366 517,45	0,00	0,00	366 517,45	366 517,45
TOTAUX	366 517,45	366 517,45	0,00	0,00	366 517,45	366 517,45
Résultat de clôture 2019	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	366 517,45	366 517,45	0,00	0,00	366 517,45	366 517,45
Résultat définitif 2019	0,00		0,00		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

24. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ARRETE comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	51 224 798,00	1 106 000,00	52 330 798,00
Titres de recettes émis	5 102 961,66	1 099 105,72	6 202 067,38
Réductions de titres	0,00		0,00
Recettes nettes	5 102 961,66	1 099 105,72	6 202 067,38
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	51 224 798,00	1 106 000,00	52 330 798,00
Mandats émis	5 131 187,99	1 459 721,27	6 590 909,26
Annulations de mandats	40,00	388 801,88	388 841,88
Dépenses nettes	5 131 147,99	1 070 919,39	6 202 067,38
Résultat de l'exercice			
Excédent		28 186,33	0,00
Déficit	28 186,33		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	28 186,33	-	28 186,33
FONCTIONNEMENT	-	-	28 186,33	-	28 186,33
TOTAUX	-	-	-	-	-

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

25. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2020 est présidée par M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

VOTE par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 070 919,39	1 099 105,72	5 131 147,99	5 102 961,66	6 202 067,38	6 202 067,38
TOTAUX	1 070 919,39	1 099 105,72	5 131 147,99	5 102 961,66	6 202 067,38	6 202 067,38
Résultat de clôture 2020	28 186,33		-28 186,33		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX avec RAR	1 070 919,39	1 099 105,72	5 131 147,99	5 102 961,66	6 202 067,38	6 202 067,38
Résultat définitif 2020	28 186,33		-28 186,33		0,00	

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

26. Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 28 186,33 € pour les opérations réalisées en 2020.

DIT que la section d'investissement du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt présente un déficit de -28 186,33 € pour les opérations réalisées en 2020.

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2020, soit 28 186,33 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement.

27. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Montant avant DM	DM1	Total budgété
Fonctionnement	245 952 537,00	1 936 936,88	247 889 473,88
Investissement	87 117 079,00	39 679 970,91	126 797 049,91

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

28. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Voté avant DM1	DM1	Total budgété
Fonctionnement	4 266 346,00	38 653,22	4 304 999,22
Investissement	11 585 699,00	3 519 658,16	15 105 357,16

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

29. Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Budget primitif	DM1	Total budgété
Fonctionnement	823 298,00	18 000,00	841 298,00
Investissement	89 567 545,00	28 186,33	89 595 731,33

30. Ajustement du montant provisoire au titre de l'année 2021 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE les coefficients correcteurs appliqués aux bases de taxes foncière pour le calcul du FCCT de la façon suivante :

	Produit TH GPSO 2020 supprimé par la réforme	Produit TFB GPSO 2020	Somme TH hors THRS + TFB 2020	Coefficient correcteur GPSO (coco)
	A	B	A+B	(A+B) / B
Boulogne-Billancourt	21 948 930	2 634 775	24 583 704	9,33
Chaville	3 569 653	242 711	3 812 364	15,71
Issy-les-Moulineaux	9 764 138	1 542 248	11 306 385	7,33
Marnes la Coquette	389 138	42 670	431 808	10,12
Meudon	7 964 019	755 255	8 719 275	11,54
Sèvres	3 906 215	352 570	4 258 784	12,08
Vanves	4 168 441	374 349	4 542 790	12,14
Ville d'Avray	2 526 188	165 812	2 692 000	16,24
	54 236 721	6 110 389	60 347 110	

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2021 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	- 5 010 824	47 835 388	841 298	4 102 611	52 779 297
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	- 64 312	4 795 646	-	-	4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	- 859 868	30 866 592	360 800	-	31 227 392
Marnes La Coquette	517 552	125 310	- 1 248	-	641 614	-	-	641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794	25 400	20 000	14 621 194
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	- 484 289	7 288 121	-	-	7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	- 498 812	6 295 719	-	-	6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	- 9 636	3 095 579	-	-	3 095 579
TOTAL	63 990 114	55 030 532	3 274 432	- 6 900 626	115 394 453	1 227 498	4 122 611	120 744 562

PRECISE que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

31. Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021 entre l'établissement public territorial et ses communes membres

Délibération retirée en séance

32. Effacement des dettes de la société Blanc de Meudon suite à la décision de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs prononcée par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 5 juin 2018

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPLIQUE la décision du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 5 juin 2018 relatif à la clôture de la liquidation judiciaire menée à l'égard de la SARL Blanc de Meudon pour insuffisance d'actif et procède ainsi à l'effacement des dettes de cette dernière pour un montant de 3 284.32 euros.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6542 (créances éteintes) du budget principal du territoire.

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable assignataire de Meudon.

33. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour l'opération de réhabilitation de 77 logements sociaux situés au 55, 55 bis et 55 ter rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux

MM. LARGHERO et SIOUFFI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 868 490,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 77 logements sociaux situés au 55, 55bis et 55

ter rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119046.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PAM	Prêt CDC PAM
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations	
Numéro du contrat de prêt	119046	
Identifiant de la ligne de prêt	5415903	5415904
Montant du prêt	462 000 €	406 490 €
Enveloppe	Taux fixe- réhabilitation du parc social	-
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,69%	1,10%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Modalité de révision	Sans objet	Simple révisabilité

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, dont une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 15 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Issy-les-Moulineaux et la SA d'HLM CDC Habitat Social, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

34. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Emmaüs Habitat pour l'opération de construction de 15 logements situés 36 avenue du Bas Meudon à Issy-les-Moulineaux

M. LARGHERO ainsi que Mmes BOMPAIRE ET SEMPE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Emmaüs Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 795 960,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 15 logements situés 36 avenue du Bas Meudon à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°122763.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC Complémentaire PLS	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLS	Prêt CDC PLS Foncier	Prêt PLUS Foncier	Prêt PHB
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations					
Numéro du contrat de prêt	122763					
Identifiant de la ligne de prêt	5423822	5423820	5423819	5423818	5423821	5423817
Montant du prêt	26 777 €	52 029 €	421 020 €	104 459 €	56 675 €	135 000 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	PLSDD 2018	PLSDD 2018	-	2.0 tranche 2018
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans	40 ans en deux phases (20 ans et 20 ans)
Taux d'intérêt du prêt	1,03%	1,15%	1,03%	1,15%	1,15%	0% taux fixe sur la première période ; 1,1% indexé sur livret A sur la deuxième période
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Taux fixe pour la première période; Livret A pour la deuxième période				
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,53%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,65%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,53%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,65%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,65%*	Deuxième période : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Simple révisabilité				
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	- €	80 €

* A la date de signature du contrat (21/01/2021)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, dont une période d'amortissement comprise entre 40 et 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Emmaüs Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SA d'HLM Emmaüs Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VIII – ESPACES PUBLICS – M. GAUDUCHEAU

35. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation et de l'exécution financière d'un marché de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'EPT GPSO assume le rôle de coordonnateur du groupement

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IX – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS

36. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste d'attaché principal ;
- La suppression d'un poste d'ingénieur principal et la création d'un poste d'ingénieur en chef ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Professeur de jazz et formation musicale en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de piccolo en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Pianiste accompagnateur chant et instruments en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de basson en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de tuba en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse classique en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de professeur de violoncelle en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de professeur de chant en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur de violon en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de cor en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de théâtre en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur de flûte traversière en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de clavecin en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de trompette en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur d'art dramatique en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Pianiste accompagnateur en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de jazz vocal en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur de danse contemporaine en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse jazz en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur de saxophone en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;

- 1 poste d'Adjoint au directeur en charge des horaires aménagés et de la danse en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Pianiste accompagnateur de la classe de chant en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur accompagnateur en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de composition en électro-acoustique et nouvelles technologies en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur de danse contemporaine en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur d'analyse musicale en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de jazz et musique improvisée en contrat de 3 ans sur le grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de Professeur d'alto en contrat de 3 ans sur le grade de PEA de classe normale ;
- 1 poste de Chargé de publications et du site internet en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur ;
- 1 poste de Contrôleur de l'espace public en contrat de 3 ans sur le grade de Technicien ;
- 1 poste d'Assistante de direction en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes de Chargé de la préparation et du suivi budgétaire en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Chargée de recrutement mobilité en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste d'Ingénieur SI et Télécom en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur ;
- 3 postes de Chargés d'Affaires en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

37. Mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la suppression des congés dérogatoires (journée de la femme ou journée de la fête des mères, congés supplémentaires pour les médailles du travail, congés supplémentaires liés aux départs en retraite).

APPROUVE l'actualisation du protocole d'accord sur le temps de travail de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, et notamment son article 8 tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces modifications feront l'objet d'une actualisation du règlement intérieur.

38. Mise à jour du règlement intérieur de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

39. Information du conseil relative au renouvellement des conventions-cadre de mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents de l'établissement public territorial auprès des associations Accords majeurs et CHORIM

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents des conservatoires de Chaville et Issy-les-Moulineaux auprès des associations Accords majeurs et CHORIM à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par les associations selon un calendrier fixé par les conventions-cadre de mise à disposition.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document afférent.

40. Information du conseil relative à l'approbation d'une convention-cadre de mise à disposition partielle à titre gratuit d'agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la conclusion d'une convention-cadre bipartite de mise à disposition partielle à titre gratuit d'agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt », pour une durée de trois (3) ans à compter du 27 septembre 2021, soit jusqu'au 26 septembre 2024, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

40 b. Information du conseil relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition, à hauteur de 50% de son temps de travail et à titre onéreux, d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de

la commune de Boulogne-Billancourt, pour une durée de trois mois, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 pour assurer une mission de préfiguration de la Maison de la Planète.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

X- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

41. Validation de l'état des lieux et de la programmation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue d'une candidature au label Cit'ergie

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le dépôt de candidature de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la labellisation Cit'Ergie.

APPROUVE la programmation énergie-climat de Grand Paris Seine Ouest en vue d'un score de 50% d'ici 2025 dans le cadre de cette labellisation.

XI – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

42. Adoption d'un avenant n°6 au contrat de délégation de service public n° 2012028 pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves portant prolongation de la durée de validité du contrat de 8 mois

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves à conclure avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

PRECISE que cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité de la délégation de service public de 8 mois, du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 28 février 2022.

PRECISE que pour la période de prolongation, du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2022, le taux de rémunération du délégataire sera de 80% au-dessous du seuil de 600 000 € annuels (proratisé à 400 000 € sur 8 mois) et de 65% au-dessus de ce seuil annuel (proratisé sur 8 mois) et que les éventuelles valeurs non amorties seront lissées de telle manière que la valeur nette comptable des investissements soit nulle au 28 février 2022.

PRECISE que les prestations de gestion des FPS minorés et de maintenance des systèmes seront également poursuivies selon les modalités techniques fixées à l'avenant n°3 et financières revues dans le cadre de l'avenant n°4.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

43. Adoption d'un avenant n°12 au contrat n°M230609 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en parc de stationnement à Sèvres portant prolongation de la durée de validité du contrat de 8 mois

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement à Sèvres, concernant la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée de 8 mois du 1^{er} juillet 2021 au 28 février 2022, à conclure avec la société Q-PARK France.

PRECISE que les modalités financières du contrat initial sont inchangées pour la durée de la prolongation.

PRECISE que le délégataire s'engage à la prise en charge financière de :

- de la mise aux normes des 60 horodateurs vers la norme CB 5.5 et PCI V4.x (s'élevant à 67 588 € H.T.) ;
- des surplus éventuels de travaux sur la mezzanine sur parking Gallardon conduisant à l'extension de la capacité de stationnement de 31 places (estimé à 8.500 € H.T.).

PRECISE que les éventuelles valeurs non amorties seront lissées sur la période prolongée afin que la valeur nette comptable des investissements soit nulle au 28 février 2022.

PRECISE que les prestations de gestion des FPS minorés et de maintenance des systèmes seront également poursuivies selon les modalités techniques fixées à l'avenant n°9 et financières revues dans le cadre de l'avenant n°10.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

44. Adoption d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public n° DSPIMST pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux portant prolongation de la durée de validité du contrat de 8 mois

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité de la délégation de service public de 8 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 28 février 2022.

PRECISE que pour la période de prolongation du 1^{er} juillet 2021 au 28 février 2022, la part de recettes collectées se répartit comme suit :

Sur la part de recettes collectées du 1 ^{er} juillet 2021 au 28 février 2022	< 1.700.000 €	> 1.700.000 €
Rémunération du Concessionnaire	35 % des recettes	30% des recettes
Part restante au concédant	65% des recettes	70% des recettes

Les seuils mentionnés sont indiqués en valeur juin 2021 et ne seront pas modifiés jusqu'à l'échéance de l'avenant soit le 28 février 2022.

PRECISE que les éventuelles valeurs non amorties seront lissées de telle manière que la valeur nette comptable des investissements soit nulle au 28 février 2022.

PRECISE que les prestations de gestion des FPS minorés et de maintenance des systèmes seront également poursuivies selon les modalités techniques fixées à l'avenant n°4 et financières revues dans le cadre de l'avenant n°5.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

45. Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'abonnement longue durée conclu avec la société HG Holding, pour le parc de stationnement CENT GARDES à Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'abonnement longue durée de 10 emplacements dans le parc de stationnement « Cent Gardes » pour une durée de 15 ans conclu avec la société HG Holding, ayant pour objet la modification de la répartition de la redevance et des charges de fonctionnement entre le concessionnaire Q-PARK France et l'Autorité délégante, compte tenu du fait que le contrat d'exploitation du parc de stationnement Cent Gardes est prolongé du 1er juillet 2021 au 28 février 2022.

DIT que les dispositions contenues dans ledit avenant prennent effet à compter de la signature des parties et sont sans impact financier direct pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui reverse les redevances et les charges de fonctionnement aux exploitants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la mobilité à signer ledit avenant et tout autre acte nécessaire en application de la présente délibération.

46. Approbation d'un avenant n°2 au contrat de concession longue durée liant Grand Paris Seine Ouest, la société INDIGO INFRA CGST et la société L&P accordant une concession de 7 places de stationnement dans le parking Hôtel de Ville pour une durée de 15 ans

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession longue durée de 7 places situées dans le parc de stationnement Hôtel de Ville à Issy-les-Moulineaux pour une durée de 15 années,

reportant la date de mise à disposition des Emplacements et de paiement du solde au 30 juin 2021.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ou le Vice-président délégué au stationnement à signer l'avenant n°2, ci-annexé.

47. Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'abonnement longue durée conclu avec la SCI SEVRES 114 GRANDE RUE, pour le parc de stationnement GALLARDON à Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat d'abonnement longue durée de 23 emplacements dans le parc de stationnement « Gallardon » pour une durée de 16 ans, conclu avec la SCI SÈVRES 114 GRANDE RUE, ayant pour objet la modification de la répartition de la redevance et des charges de fonctionnement entre le concessionnaire QPARK France et l'Autorité délégante, compte tenu du fait que le contrat d'exploitation du parc de stationnement Gallardon est prolongé du 1^{er} juillet 2021 au 28 février 2022.

DIT que les dispositions contenues dans ledit avenant n°3 prennent effet à compter de la signature des parties et sont sans impact financier direct pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui reverse les redevances et les charges de fonctionnement aux exploitants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Stationnement à signer ledit avenant n°3 et tout autre acte nécessaire en application de la présente délibération.

XII – RAPPORTS ANNUELS

Rapports afférents à la collecte et l'élimination des déchets – Mme BARODY-WEISS.

48. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public en matière de déchets sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'établissement public territorial pour l'année 2020.

Rapports afférents à l'assainissement et à l'éclairage public – M. GAUDUCHEAU.

49. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2020.

50. Présentation du rapport de la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présenté par la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT pour l'exercice de la délégation du service public de l'assainissement sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial pour l'année 2020.

51. Présentation du rapport de la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES titulaire du contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, pour l'exercice 2020

Mme MILLAN ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présenté par la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, portant sur l'exécution du contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, pour l'exercice 2020.

52. Présentation du rapport de la société JC DECAUX, titulaire du contrat de concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présenté par la société JC DECAUX portant sur l'exécution du contrat de concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray, pour l'exercice 2020.

Rapports afférents au stationnement – M. DE LA RONCIERE

53. Rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2020

PREND ACTE du rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, ci-annexé, au titre de l'année 2020.

54. Présentation des rapports de la société INDIGO INFRA CGST (ex VINCI PARK CGST), délégataire du service public concernant le stationnement sur voirie à Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et Issy-les-Moulineaux ainsi que les parkings Belle Feuille, Marché Billancourt, Point du Jour, Heyrault, Cours de l'Île Seguin et Rives de Seine à Boulogne-Billancourt, les parkings de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, le parking de la place centrale de Meudon-la-Forêt à Meudon et le parking de la Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE des rapports présentés par la société INDIGO INFRA CGST pour l'exercice des délégations de service public concernant le stationnement sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, et Ville d'Avray, pour l'année 2020.

55. Présentation des rapports de la société Q-PARK, délégataire du service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres, pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE des rapports présentés par la société Q-PARK pour l'exercice de la délégation de service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres pour l'année 2020.

56. Présentation du rapport de la société publique locale Seine Ouest Aménagement, délégataire du service public afférent à l'exploitation des parkings Cabourg et Saint Rémy à Vanves, du parking de l'Atrium à Chaville ainsi que du stationnement sur voirie à Vanves et Chaville, pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présenté par la société publique locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice de la délégation de service public concernant le stationnement sur voirie ainsi que les parkings en ouvrage sur les communes de Chaville et Vanves pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Meudon et affiché, le 30 juin 2021.